



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE  
DE

**A I G N E**

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 034-213400062-20230925-D202320-DE



2023-20

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour l'étude et la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur les communes d'Aigne, Azillanet, Beaufort et Oupia (Hérault).**

**L'an deux mille vingt-trois**

**Le : vingt-cinq septembre à 18 heures 00**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire**

**Date de la convocation : le 19 septembre 2023**

**PRÉSENTS : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, VERMER Josianne, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, Julien GLEIZES, MAS Claude,**

**EXCUSES/ABSENTS : VERMER Josianne**

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-20,
- Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault n°2002-II-329 du 24 mai 2002 portant création du SIVU Piémont-Minervois,
- Vu les statuts du SIVU pour l'étude et la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur les communes d'Aigne, Azillanet, Beaufort et Oupia, dénommé « SIVU du Piémont Minervois »,
- Vu la délibération n°2023-07 en date du 30/08/2023 du comité syndical du SIVU du Piémont Minervois approuvant la modification de ses statuts, notifiée à Monsieur le Maire le .

Considérant que le SIVU du Piémont Minervois a pour objet l'étude, l'élaboration, la révision, la modification, la mise à jour et la gestion du PLU intercommunal, ainsi que son approbation, sur les communes d'Aigne, Azillanet, Beaufort et Oupia ; il a également en charge toutes les études annexes et indispensables à l'élaboration du PLU intercommunal,

Considérant que les statuts du SIVU Piémont Minervois ont été adoptés par arrêté préfectoral du 24 mai 2002, que, depuis cette date, ils n'ont pas fait l'objet de modification nonobstant l'intervention de différentes lois affectant le fonctionnement des structures intercommunales,

Considérant l'opportunité, pour le SIVU du Piémont Minervois, pour sécuriser son action, de procéder au toilettage de ses statuts en vue notamment de tenir compte, le cas échéant, de ces évolutions, indépendamment de ce que sa pratique est déjà conforme aux textes en vigueur,

Considérant que la modification envisagée, jointe à la présente délibération (les modifications y sont apparentes), porte ainsi, notamment, sur les dispositions des statuts relatives à :

- La détermination du nombre de vice-présidents ;
- Les délégations pouvant être consenties ;
- Les hypothèses de re désignation des membres du comité syndical par les communes membres, en cours de mandat ;
- Les pouvoirs du Président ;
- Les hypothèses de dissolution du SIVU.

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-20 du CGCT, il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres du SIVU, dans un délai de trois mois à compter de la notification, par le Président du SIVU à leur maire, de la délibération du comité syndical approuvant une modification statutaire, de se prononcer sur cette modification, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme un avis favorable,

Considérant que si les communes membres donnent un avis favorable dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que celles applicables à la création d'un syndicat de communes (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement, cette majorité devant comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat), la modification statutaire intervient par arrêté préfectoral ; à défaut de majorité qualifiée, la procédure s'arrête.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal :

- **Approuve** les statuts ainsi modifiés du SIVU du Piémont Minervois, joints en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
de la Préfecture de MONTPELLIER  
A AIGNE, le



Le Maire, Yves FRAISSE



La secrétaire, Dominique VIDAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 034-213400062-20230925-D202320-DE